



1969-2000

# FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

## RAPPORT ANNUEL 2000 AUX ÉPARGNANTS

### Notre mission

*Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'un membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.*

*Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes de trésorerie qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'un membre.*

*Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses membres afin de minimiser les risques de pertes.*

## Message du PRÉSIDENT DU CONSEIL et de la PRÉSIDENTE

### Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie. Il est actuellement composé des organismes d'autoréglementation parrains (OA) suivants : la Bourse de Montréal Inc., la Bourse de Toronto Inc., la Canadian Venture Exchange Inc. ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM).

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, lorsqu'un membre devient insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

## RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

### Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les pertes de titres, de soldes de trésorerie et de certains autres biens, par exemple les fonds d'assurance distincts, des clients résultant de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE ne couvre pas les pertes subies par des clients en raison, entre autres, de fluctuations des cours du marché, de placements inappropriés ou du défaut de la part d'un émetteur de titres. La définition de titre est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les fonds communs de placement, (y compris les fonds du marché monétaire), les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du règlement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des directives qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des directives qui i) définissent

l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que l'énoncé détaillé des directives des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins. Voici un bref résumé de la couverture offerte.

## LIMITES DE COUVERTURE ET POLITIQUES

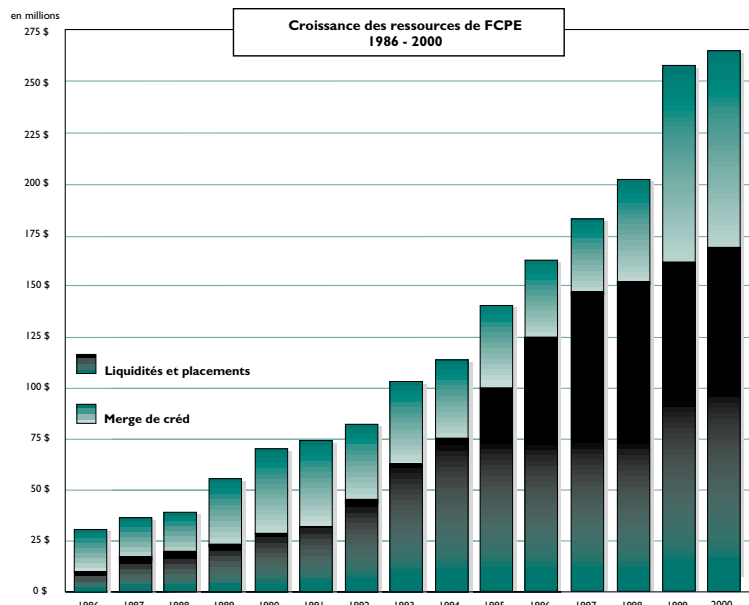
### Protection pour comptes généraux

La couverture maximale est de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des pertes qui découlent de toute

combinaison de titres et de soldes de trésorerie dans chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de vente à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). Pour les fins de couverture, la participation proportionnelle d'un client dans un compte détenu conjointement est combinée avec son compte général. Si le client n'a pas d'autre compte, son compte est considéré comme un compte général et jugé admissible à la couverture maximale.

### Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'un membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client distinct et aucun



d'entre eux n'est combiné avec d'autres comptes distincts, à moins que le compte ne soit détenu par le client au même titre et dans les mêmes circonstances. Chaque compte distinct a droit à la couverture maximale de 1 000 000 \$. Les REEE et les fiducies légales sont également des comptes distincts. Tous les régimes de retraite enregistrés d'un client, tels que les REER, CRIF, FERR et FRV sont combinés et groupés en un seul compte distinct.

Il est important que les épargnants comprennent que la **perte** d'un client est déterminée **après** la distribution aux clients de tous les biens disponibles dans le cadre d'une faillite ou d'un cas d'insolvabilité. Les modifications apportées en 1997 à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, permettent un partage au pro rata entre tous les clients, selon leur participation, des actifs qui constituent le *fonds des clients*. Le montant de la perte associée à tout compte s'en trouve réduit et le montant du déficit, le cas échéant, est alors admissible à la couverture du FCPE jusqu'à concurrence des limites prescrites.

Les épargnants doivent être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des établissements de dépôt (principalement la Caisse canadienne de dépôt de valeurs) et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le *fonds des clients* si un membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

## Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations versées par les membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital et iii) d'une contribution annuelle versée par les OA des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Au 31 décembre 2000, le solde du Fonds atteignait 168 millions de dollars. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 100 millions de dollars auprès de deux banques à charte canadiennes, lui assurant des ressources totales de 268 millions de dollars.

La valeur des titres des épargnants détenus par les membres dépasse maintenant 600 milliards de dollars et les pertes définies au cours des 32 dernières années n'ont été que de 27 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Depuis 1998, les gouverneurs du FCPE ont pour politique d'établir des taux de cotisation de façon à augmenter les ressources du Fonds, déduction faite des charges, de façon proportionnelle à la croissance du secteur des valeurs mobilières au Canada. Ils ont également décidé que tous les membres verseraient leurs cotisations au FCPE au taux de cotisation original complet pendant un minimum de cinq ans avant de bénéficier d'une quelconque réduction de taux.

## Provision pour demandes d'indemnité

L'ACCOVAM a suspendu Essex Capital Management Ltd. le 22 mars 1999 pour son incapacité de maintenir un niveau de capital suffisant. Pendant les six mois suivant la suspension de la société, le FCPE a reçu des demandes d'indemnité. L'information concernant un nombre important de demandes d'indemnité n'a été reçue qu'en

décembre 2000. De par ce fait, certaines demandes d'indemnité sont en cours d'évaluation, et le montant total des demandes d'indemnité admissibles n'a pas été déterminé. Une provision de 3,5 millions de dollars a été comptabilisée dans les états financiers.

## Fait postérieur au bilan

Le 2 mai 2001, le Conseil des gouverneurs a approuvé une résolution visant à enlever la limite de 60 000 \$ au titre des liquidités prévue dans les politiques de couverture du FCPE en vigueur au 22 mars 1999. Par conséquent, la limite de couverture pour les demandes d'indemnité admissibles reçues dans le cadre de cas d'insolvabilité survenus entre le 22 mars 1999 et le 1er septembre 1999, date à laquelle les politiques actuellement en vigueur ont pris effet, sera de 500 000 \$, avec aucune limite quand à la composante en liquidités. La direction évalue actuellement l'incidence de ce changement de politique et a estimé que l'augmentation à la provision pour les demandes d'indemnité ne dépassera pas 4,5 millions de dollars [voir les états financiers sommaires].

## Site Web

Le site Web du FCPE ([www.cipf.ca](http://www.cipf.ca)) inclut la brochure du FCPE, les directives, la politique de publicité, les rapports annuels (les rapports de l'exercice en cours et des exercices précédents sont présentés en version Acrobat pdf pour un téléchargement facile), la liste des membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Le site offre également des liens avec les OA, les membres, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et la Securities Investor Protection Corp. De nouveaux liens avec d'autres sites Web sont ajoutés, au besoin, pour faciliter la consultation aux épargnants.

## Éducation des épargnants

Le FCPE participe aux activités du secteur qui servent à promouvoir l'éducation des épargnants. Il est important que les épargnants soient bien informés afin d'assurer qu'ils demandent et reçoivent des renseignements appropriés relatifs à leurs besoins de placement et aux procédés du secteur pour l'ouverture d'un nouveau compte, l'exécution des ordres et la garde des actifs. Les épargnants devraient s'assurer qu'ils reçoivent une copie de la documentation relative à l'ouverture d'un nouveau compte, ainsi qu'un contrat de titres pour chaque opération de placement, et un état de compte mensuel ou trimestriel. Les membres du FCPE doivent présenter le logo du FCPE sur tous les contrats de titres et les états de compte. Les épargnants sont encouragés à examiner attentivement la documentation reçue pour s'assurer qu'elle est exacte et qu'ils comprennent bien la personne morale avec laquelle ils font affaire, la nature des placements qu'ils effectuent et l'emplacement de ces derniers. Les questions concernant les comptes doivent être rapidement adressées au membre, préférablement par écrit. Les questions sur le FCPE peuvent être envoyées au moyen du site Web, par courrier postal, téléphone ou télécopieur, tel qu'il est indiqué dans ce rapport.

## RÔLE DE SURVEILLANCE

### Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et

territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les tâches réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente.

L'entente avec les ACVM porte sur l'organisation du FCPE, le financement et le maintien du FCPE, la protection des clients, les règlements sur les activités financières et opérationnelles, et les rapports présentés aux ACVM relativement aux membres. Le président du Conseil et la présidente du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

## Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OA, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie des normes nationales quant à la suffisance du capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des membres.

## Vérifications

Les OA sont les principaux responsables de la vérification financière des membres. Les membres de plusieurs OA sont affectés à un seul OA, soit la compétence principale de vérification, qui sera responsable de la réglementation. Entre autres responsabilités, l'OA qui détient la compétence principale de vérification recueille les rapports financiers réglementaires mensuels et annuels et effectue sur place une vérification annuelle de la société. Les autres OA dont la société est membre, reçoivent automatiquement l'information financière mensuelle au sujet de la société par le biais d'un réseau de distribution électronique établi par le FCPE. Ils peuvent également obtenir plus de renseignements en s'adressant à l'OA qui détient la compétence principale de vérification.

En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OA afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces derniers respectent les normes minimales.

Le président du Conseil,



Michael St-B. Harrison

La présidente et chef de la direction,



Rozanne E. Reszel

## BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre	2000	1999
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	169 627 \$	296 890 \$
Charges payées d'avance et recouvrables	42 686	73 955
Placements (au cours du marché)	182 837 149	168 233 336
Cotisations des membres reçues en février 2001 pour le quatrième trimestre 2000	5 400 469	492 391
Montant à recouvrer des OA pour les demandes d'indemnité et charges connexes	313 357	468 790
	<b>188 763 288 \$</b>	<b>169 565 362 \$</b>
<b>PASSIF ET SOLDE DU FONDS</b>		
<b>Passif</b>		
Opérations non réglées payables au courtier	3 607 481 \$	— \$
Créditeurs et charges à payer	308 821	302 786
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes [voir note 1]	3 500 000	400 000
Obligation à l'égard des prestations de retraite	1 646 056	1 771 056
Solde du bénéfice net réparti entre les OA	11 323 045	7 010 056
<b>Total du passif</b>	<b>20 385 403 \$</b>	<b>9 483 898 \$</b>
<b>Solde du Fonds</b>	<b>168 377 885 \$</b>	<b>160 081 464 \$</b>
	<b>188 763 288 \$</b>	<b>169 565 362 \$</b>
<b>RESSOURCES FINANCIÈRES</b>		
Solde du Fonds	168 377 885 \$	160 081 464 \$
Marge de crédit bancaire	100 000 000 \$	100 000 000 \$
<b>Total des ressources financières</b>	<b>268 377 885 \$</b>	<b>260 081 464 \$</b>

## ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre	2000	1999
<b>INTÉRÊTS CRÉDITEURS</b>		
<b>Revenu de placement représentant le bénéfice net réparti entre les OA</b>	<b>11 323 045 \$</b>	<b>7 010 056 \$</b>
<b>ACTIVITÉS DU FONDS</b>		
Solde du Fonds au début de l'exercice	160 081 464 \$	151 866 795 \$
Ajouter :		
Cotisations par les OA d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	7 010 056	8 431 516
Cotisations des membres	6 201 404	1 223 282
Primes de risque	577 379	685 343
Déduire :		
Provision pour demandes d'indemnité déduction faite du montant recouvrable auprès des OA [voir note 1]	(3 223 461)	—
Charges d'exploitation	(2 268 957)	(2 125 472)
<b>Solde du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<b>168 377 885 \$</b>	<b>160 081 464 \$</b>

Note 1 : Voir «Fait postérieur au bilan» dans le Message du président du Conseil et de la présidente.

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus ont été établis à partir des états financiers complets du **Fonds canadien de protection des épargnants** aux 31 décembre 2000 et 1999 et des exercices terminés à ces dates, à l'égard desquels nous avons exprimé une opinion sans réserve dans notre rapport daté du 3 mars 2001 [sauf pour la note 1 qui est en date du 2 mai 2001]. La responsabilité de l'établissement d'un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets incombe à la direction. Notre responsabilité, en conformité avec la Note d'orientation pertinente concernant la certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, consiste à faire rapport sur les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets correspondants selon les critères décrits dans la Note d'orientation susmentionnée.

Les bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus ne contiennent pas toutes les informations requises selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds peuvent ne pas convenir à leurs fins.

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 2000

### Michael St-B. Harrison<sup>2,3</sup>

- Vice-président du conseil, MacDougall, MacDougall & MacTier Inc. (Président du Conseil et Gouverneur général du secteur)

### Rozanne E. Reszel<sup>2,3</sup>, FCA

- Présidente

## GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

### Jean Béïque<sup>2</sup>

- Directeur général, Division des investissements du CN

### Claude Lamoureux<sup>2</sup>

- Président et chef de la direction, Conseil du régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario

### Clayton Manness<sup>1</sup>

- Président, Man Agra Capital Inc.
- Ancien ministre des Finances, province du Manitoba

### Dawn Russell<sup>1</sup>

- Doyenne, École de droit Université de Dalhousie

### L'hon. Barbara J. Sparrow<sup>3</sup>

- Présidente, Sparrow Holdings Ltd.
- Ancienne ministre des Ressources naturelles, gouvernement du Canada

## GOUVERNEURS DU SECTEUR

### Ian S. Brown<sup>4</sup>, CA

- Gouverneur général du secteur
- Vice-président à la direction, Raymond James Ltée

### L. Jacques Ménard<sup>3</sup>

- Président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Vice-président du conseil, BMO Nesbitt Burns Ltée

### Jacques O. Nadeau<sup>1</sup>

- Président du comité des directeurs, Bourse de Montréal Inc.
- Vice-président du conseil, Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

### G. Scott Paterson<sup>3</sup>

- Président du conseil, Canadian Venture Exchange Inc.
- Président du conseil et chef de la direction, Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

### Daniel F. Sullivan<sup>2</sup>

- Président du conseil, Bourse de Toronto Inc.
- Vice-président du conseil, Scotia Capitaux Inc.

## DIRIGEANTS

### Michael St-B. Harrison

- Président du Conseil
- Vice-président du conseil, MacDougall, MacDougall & MacTier Inc.

### Rozanne E. Reszel, FCA

- Présidente et chef de la direction

### Barbara D. Love, CA, CFA

- Vice-présidente et secrétaire

## AVOCATS

Borden Ladner Gervais s.r.l.

## VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l.

<sup>1</sup> Membre du comité de vérification

<sup>2</sup> Membre du comité des placements

<sup>3</sup> Membre du comité du budget et des finances

<sup>4</sup> Président du comité des normes minimales